Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Gestion durable du patrimoine naturel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES TERRAINS A SOUMETTRE A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE DEUILLET

LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 422-8 et R 422-17 à R 422-32 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 inscrivant la commune de DEUILLET sur la liste des communes du département de l'Aisne où est créée une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

VU la décision n° E17000185/80 du 16 novembre 2017 désignant Monsieur Jacques DENISSEL en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique concernant la création de l'ACCA de la commune de DEUILLET ;

CONSIDERANT une erreur matérielle contenue dans la rédaction de l'article 2 alinéa 2, de l'arrêté préfectoral n°2018-42, en date du 18 janvier 2018, relatif au déroulement de l'enquête publique sur les terrains à soumettre à l'action de l'association communale de chasse agréée de Deuillet

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – ANNULE ET REMPLACE

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral n°2018-42, en date du 18 janvier 2018 relatif au déroulement de l'enquête publique sur les terrains à soumettre à l'action de l'association communale de chasse agréée de Deuillet est abrogé .

ARTICLE 2 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête prévue par les articles L 422-8 et R 422-17 à R422-32 du code l'Environnement se déroulera dans la commune de DEUILLET du 14 février au 24 février 2018 inclus.

ARTICLE 3 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Monsieur Jacques DENISSEL, Directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations sur la constitution projetée de l'ACCA et son territoire de chasse pourront être consignées pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé qui sera ouvert à cet effet par le commissaire enquêteur et déposé en mairie de DEUILLET.

Elles pourront également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de DEUILLET sous le timbre suivant « M. le commissaire enquêteur – enquête publique pour la création d'une ACCA à DEUILLET, Route d'Andelain, 02700 DEUILLET ». Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête.

En outre le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées en mairie de DEUILLET les :

JOUR	HEURES	LIEU
mercredi 14 février 2018	**17H00 à 19H00**	**Mairie de DEUILLET**
vendredi 23 février 2018	**17H00 à 19H00**	**Mairie de DEUILLET**

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de DEUILLET et aux lieux habituels d'affichage municipal. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire.

En outre l'arrêté fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans la presse locale et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires, le Maire de DEUILLET, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 24 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY